

**5<sup>ème</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU JEUDI 01 JUIN 2023**

**A 20 H 30**

**Matière de l'acte : FINANCES LOCALES**

**Sous-matière de l'acte : 7.2 Fiscalité**

Nombre de membres :

Date de convocation du Conseil Municipal :

En exercice : 15

le 25 mai 2023

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois,

Et le jeudi premier juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Présent: Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joëlle GAS, Pascale FANTON, Norbert LAVASTRE, Franck REBOULET, Patrick TOLETTI, Nathalie DOSE, Mireille JUSTAMOND, Eric FRENE, Valérie FRAC, Pierre MATHIEU.

Etaient absent(e)s excusé(e)s: Catherine JALLIFFIER-ARDENT Procuration Mireille JUSTAMOND, Jérôme ARNAUD Procuration Antoine PLUTINO, Michèle BERTRAND Procuration Valérie FRAC.

Valérie FRAC est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024**

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu l'avis du comptable en date du :

**CONSIDERANT**

Que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur local

Qu'elle offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies notamment avec la gestion pluriannuelle des crédits et leur fongibilité.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

**DECIDE**

- adopte par droit d'option le référentiel M57 simplifié au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- précise que la norme comptable s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes suivants ;

- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Certifiée exécutoire**

**Le Maire,  
Laurent NADAL**



**Publiée ou notifiée le :**

Envoyé en préfecture le 05/06/2023  
Reçu en préfecture le 05/06/2023  
Publié le  
ID : 030-213000763-20230601-D2023\_034-DE